

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-cinq, le 19 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 13 juin, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

#### **PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, et M. Philippe CELLE (de la délibération 2025\_06\_04 à la délibération 2025\_06\_06 et de la délibération 2025\_06\_12 à la délibération 2025\_06\_18), conseiller municipal délégué.*

*M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025\_06\_03), Mme Laetitia SABATIER (de la délibération 2025\_06\_01 à la délibération 2025\_06\_03 et de la délibération 2025\_06\_07 à la délibération 2025\_06\_11), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY (de la délibération 2025\_06\_01 à la délibération 2025\_06\_03 et de la délibération 2025\_06\_07 à la délibération 2025\_06\_11) et Mme Manon GOURDY, Conseillers*

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*M. André SAGNOL pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO*

*M. Yves BRAYE pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

*M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON*

*Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE*

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*M. Philippe CELLE (de la délibération 2025\_06\_01 à la délibération 2025\_06\_03 et de la délibération 2025\_06\_07 à la délibération 2025\_06\_11)*

*M. Florent PARET*

*Mme Karine PAULET*

*Mme Delphine BONNE,*

*Mme Adeline RASCLE*

*Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025\_06\_02)*

*Mme Laetitia SABATIER (de la délibération 2025\_06\_04 à la délibération 2025\_06\_06 et de la délibération 2025\_06\_12 à la délibération 2025\_06\_18)*

*M. Adrien DESSAILLY (de la délibération 2025\_06\_04 à la délibération 2025\_06\_06 et de la délibération 2025\_06\_12 à la délibération 2025\_06\_18)*

*M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

**Secrétaire de séance :** *Mme Ghislaine BERGER*

**Objet :** Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

*(Délibération 2025\_06\_14)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction publique ;  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que certains agents municipaux sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

*« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »*

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Compte tenu des déplacements fréquents réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune qui ne peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, monsieur le Maire propose d'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et de de fixer son montant à 200 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, stagiaires, disposant d'un ordre de mission permanent et occupant les fonctions suivantes :

Service	Fonctions
Services affaires Scolaires	Agent d'entretien multi-sites amenés à se déplacer très fréquemment dans différents bâtiments de la ville.

Aujourd'hui, 2 agents municipaux sont concernés.

L'attribution de cette indemnité n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Son montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs

au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Son montant est par ailleurs réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Il est par ailleurs précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,

-l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité ; l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

- cette indemnité sera versée aux agents concernés, au mois de décembre de chaque année sur demande de la responsable de service validée par la Directrice Générale des services.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien multi-sites rattachés au service affaires scolaires à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

- instaure une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes d'un montant de 200€ brut dans les conditions sus-énoncées,

- autorise monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité

-dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre concerné du budget communal.

<b>Membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>16</b>
<b>Représentés</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>20</b>

<b>Quorum</b>	<b>14</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>20</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 24/06/2025  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 24/06/2025

Pour Copie conforme le : 24/06/2025  
Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE